Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

Colle UV VERIFIX B 682-T

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Colle UV VERIFIX B 682-T

Autres désignations commerciales

BO 5209393, 20 g
BO 5209394, 100 g
BO 5209395, 250 g / BO 5209395S, Spacer, 250 g
BO 5209396, 1000 g / BO 5209396S, Spacer, 1000 g

UFI: ANHR-4WGH-WK6C-FRM1

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:	BOHLE AG	
Rue:	Dieselstr. 10	
Lieu:	D-42781 Haan	
Téléphone:	+49 2129 5568-0	Téléfax: +49 2129 5568-282
E-mail:	info@bohle.de	
Interlocuteur:	Dr. Martin Schade	Téléphone: +49 2129 5568-300
E-mail:	MSDS@bohle.de	
Internet:	www.bohle.com	
Service responsable:	Chemie	

1.4. Numéro d'appel d'urgence: Emergency CONTACT (24-Hour-Number): GBK GmbH +49 (0)6132-84463

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) nº 1272/2008

Skin Irrit. 2; H315
Eye Dam. 1; H318
Skin Sens. 1; H317
STOT SE 3; H335
Aquatic Chronic 1; H410

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) nº 1272/2008

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

Exo-1,7,7-trimethylbicyclo[2.2.1]hept-2-yl acrylate
méthacrylate de 2-hydroxyéthyle
acide acrylique
tert-butyl perbenzoate
acide maléique

Mention d'avertissement: Danger

Pictogrammes:



Mentions de danger

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P261	Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Caractérisation chimique

Résine(s) Méthacrylate/Acrylate.

Composants pertinents

Nº CAS	Substance			Quantité
	Nº CE	Nº Index	Nº REACH	
	Classification (Règlement (CE) nº 1272/2008)			
5888-33-5	Exo-1,7,7-trimethylbicyclo[2.2.1]hept-2-yl acrylate			<50 %
	227-561-6		01-2119957862-25	
	Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, Skin Sens. 1, STOT SE 3, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1; H315 H319 H317 H335 H400 H410			
868-77-9	méthacrylate de 2-hydroxyéthyle			<25 %
	212-782-2	607-124-00-X	01-2119490169-29	
	Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, Skin Sens. 1; H315 H319 H317			
73324-00-2	Urethane acrylate			<25 %
	615-966-4		-	
	Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2; H315 H319			
24650-42-8	2,2-dimethoxy-1,2-diphenylethan-1-one			<8,9 %
	246-386-6		01-2120000336-73	
	Acute Tox. 4, STOT RE 2, Aquatic Chronic 3; H302 H373 H412			
79-10-7	acide acrylique			<5 %
	201-177-9	607-061-00-8	01-2119452449-31	
	Flam. Liq. 3, Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Skin Corr. 1A, Aquatic Acute 1; H226 H332 H312 H302 H314 H400			
110-16-7	acide maléique			<1 %
	203-742-5	607-095-00-3	01-2119488705-25	
	Acute Tox. 4, Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, Skin Sens. 1, STOT SE 3; H302 H315 H319 H317 H335			
614-45-9	tert-butyl perbenzoate			<1 %
	210-382-2		01-2119513317-46	
	Org. Perox. C, Acute Tox. 4, Skin Irrit. 2, Skin Sens. 1, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 3; H242 H332 H315 H317 H400 H412			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

Nº CAS	Nº CE	Substance	Quantité
	Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA		
5888-33-5	227-561-6	Exo-1,7,7-trimethylbicyclo[2.2.1]hept-2-yl acrylate	<50 %
	dermique: DL50 = >5000 mg/kg; par voie orale: DL50 = >5000 mg/kg Aquatic Acute 1; H400: M=1 Aquatic Chronic 1; H410: M=1		
868-77-9	212-782-2	méthacrylate de 2-hydroxyéthyle	<25 %
	dermique: DL50 = >5000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 5050 mg/kg		
24650-42-8	246-386-6	2,2-dimethoxy-1,2-diphenylethan-1-one	<8,9 %
	dermique: DL50 = >5000 mg/kg; par voie orale: DL50 = >1694 mg/kg		
79-10-7	201-177-9	acide acrylique	<5 %
	par inhalation: CL50 = 11 mg/l (vapeurs); par inhalation: ATE = 1,5 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = 1100 mg/kg; par voie orale: DL50 = 500 mg/kg STOT SE 3; H335: >= 1 - 100 Aquatic Acute 1; H400: M=1		
110-16-7	203-742-5	acide maléique	<1 %
	dermique: DL50 = 1560 mg/kg; par voie orale: DL50 = 1090 mg/kg Skin Sens. 1; H317: >= 0,1 - 100		
614-45-9	210-382-2	tert-butyl perbenzoate	<1 %
	par inhalation: ATE = 11 mg/l (vapeurs); par inhalation: ATE = 1,5 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = 3817 mg/kg; par voie orale: DL50 = 4838 mg/kg		

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Indications générales

Premiers secours: veillez à votre autoprotection!
Consulter un médecin en cas de malaise.

Après inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

Après contact avec la peau

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, enlever les lentilles de contact et rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.

Après ingestion

Ne pas faire vomir. Faire boire immédiatement beaucoup d'eau. Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation: Irritation des voix respiratoires
Contact avec la peau : Peut provoquer une allergie cutanée.
Contact avec les yeux : Provoque de graves lésions des yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

eau pulvérisée, poudre sèche, mousse, dioxyde de carbone (CO2)

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Monoxyde de carbone, oxydes d'azote (NOx)

5.3. Conseils aux pompiers

Procédure standard pour feux d'origine chimique.
Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin.
En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Remarques générales

Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).
Assurer une aération suffisante.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Éviter la pénétration dans le sous-sol.
Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Autres informations

Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).
Balayer et déposer avec une pelle dans des réceptacles appropriés pour l'élimination. Assurer une ventilation adéquate.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Protection individuelle: voir rubrique 8
Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
Assurer une ventilation adéquate.

Préventions des incendies et explosion

Ne nécessite pas de mesures techniques spéciales de protection.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Constituer un programme de protection de la peau et s'y tenir!

Information supplémentaire

Éviter de: Radiations UV/rayonnement solaire

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé.
Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Conserver sous clé.
Température de stockage recommandée 5 - 25°C. Éviter une exposition directe au soleil.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Nº CAS	Noms des agents	ppm	mg/m³	F/m³	Catégorie	Origine
79-10-7	Acide acrylique; Acide prop- 2-énoïque	2	6		8 h	
		20	59		1 min	

Valeurs de référence DNEL/DMEL

Nº CAS	Noms des agents		
DNEL type	Voie d'exposition	Effet	Valeur
5888-33-5	Exo-1,7,7-trimethylbicyclo[2.2.1]hept-2-yl acrylate		
Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	1,39 mg/kg p.c./jour
79-10-7	acide acrylique		
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	30 mg/m³
Salarié DNEL, aigu	par inhalation	systémique	30 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	local	30 mg/m³
Salarié DNEL, aigu	par inhalation	local	30 mg/m³

Valeurs de référence PNEC

Nº CAS	Noms des agents
Milieu environnemental	Valeur
5888-33-5	Exo-1,7,7-trimethylbicyclo[2.2.1]hept-2-yl acrylate
Eau douce	0,00092 mg/l
Eau de mer	0,000092 mg/l
Sédiment d'eau douce	0,145 mg/kg
Sédiment marin	0,0145 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	2 mg/l
Sol	0,0285 mg/kg
79-10-7	acide acrylique
Eau douce	0,003 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)	0,0013 mg/l
Eau de mer	0,0003 mg/l
Sédiment d'eau douce	0,0236 mg/kg
Sédiment marin	0,00234 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers.
Ne pas inspirer les vapeurs. À observer: Valeurs limites au poste de travail

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166

Protection des mains

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU 89/689/CEE et au

standard EN 374 qui en dérive.
Matériel recommandé: NBR (Caoutchouc nitrile), VITON
Matériau déconseillé: Fibres naturelles (coton)

Protection de la peau

Porter un vêtement de protection approprié.

Protection respiratoire

En principe, pas besoin d'une protection respiratoire personnelle. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire . Masque complet/demi-masque/quart de masque (NF EN 136/140)
Appareil de protection respiratoire à filtre à vapeurs organiques. Type de Filtre recommandé: A (P2)

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	Liquide
Couleur:	incolore
Odeur:	caractéristique

		Testé selon la méthode
Point d'éclair:	> 100 °C	
pH-Valeur (à 21 °C):	2,5	5% émulsion
Hydrosolubilité:	non déterminé	
Densité (à 25 °C):	1,1 g/cm³	

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Dangers d'explosion

Aucun(e).

Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en solvant:	0,0%
Viscosité dynamique: (à 23 °C)	900 mPa·s

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Lumière / Radiations UV/rayonnement solaire
Comburant, fortes

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus.

10.4. Conditions à éviter

Tenir au frais. Protéger du rayonnement solaire. Chaleur, flammes et étincelles.
En cas d'une action de la lumière: Polymérisation

10.5. Matières incompatibles

Agent réducteur, fortes. Comburant, fortes
des acides forts et des bases fortes

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.
La décomposition thermique peut s'accompagner d'un dégagement de vapeurs et de gaz irritants. Monoxyde de carbone (CO), Dioxyde de carbone (CO2), Hydrocarbures

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) nº 1272/2008

ETAmél calculé

ATE (orale) > 2000 mg/kg; ATE (cutanée) > 2000 mg/kg; ATE (inhalation vapeur) > 20 mg/l; ATE (inhalation poussières/brouillard) > 5 mg/l

Toxicité aiguë

Nº CAS	Substance					
	Voie d'exposition	Dose		Espèce	Source	Méthode
5888-33-5	Exo-1,7,7-trimethylbicyclo[2.2.1]hept-2-yl acrylate					
	orale	DL50 mg/kg	>5000	Rat		
	cutanée	DL50 mg/kg	>5000	Lapin		
868-77-9	méthacrylate de 2-hydroxyéthyle					
	orale	DL50 mg/kg	5050	Rat		
	cutanée	DL50 mg/kg	>5000	Lapin		
24650-42-8	2,2-dimethoxy-1,2-diphenylethan-1-one					
	orale	DL50 mg/kg	>1694	Rat		
	cutanée	DL50 mg/kg	>5000	Rat		
79-10-7	acide acrylique					
	orale	DL50 mg/kg	500	Rat		
	cutanée	DL50 mg/kg	1100	Rat		
	inhalation (4 h) vapeur	CL50	11 mg/l	Rat		
	inhalation poussières/brouillard	ATE	1,5 mg/l			
110-16-7	acide maléique					
	orale	DL50 mg/kg	1090	Rat	OCDE 401	
	cutanée	DL50 mg/kg	1560	Lapin		
614-45-9	tert-butyl perbenzoate					
	orale	DL50 mg/kg	4838	Rat		
	cutanée	DL50 mg/kg	3817	Lapin		
	inhalation vapeur	ATE	11 mg/l			
	inhalation poussières/brouillard	ATE	1,5 mg/l			

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Cette information n'est pas disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Nº CAS	Substance						
	Toxicité aquatique	Dose		[h] | [d]	Espèce	Source	Méthode
5888-33-5	Exo-1,7,7-trimethylbicyclo[2.2.1]hept-2-yl acrylate						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	0,704 mg/l	96 h	Danio rerio	OCDE 203	
	Toxicité pour les crustacés	NOEC	0,092 mg/l	21 d	Daphnia magna (puce d'eau géante)		
868-77-9	méthacrylate de 2-hydroxyéthyle						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	227 mg/l	96 h	Pimephales promelas		
24650-42-8	2,2-dimethoxy-1,2-diphenylethan-1-one						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	6 mg/l	96 h	Lepomis macrochirus (crapet arlequin)		
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	0,17 mg/l	72 h	Scenedesmus subspicatus		
	Toxicité bactérielle aiguë	CE50	>100 mg/l ( )	3 h	Boue activée		
110-16-7	acide maléique						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	75 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)		
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	74,35 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OCDE 201	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	42,81 mg/l	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)	OCDE 202	
614-45-9	tert-butyl perbenzoate						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	1,6 mg/l	96 h	Danio rerio	OCDE 203	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	1,3 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OCDE 201	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	11 mg/l	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)	OCDE 202	

12.2. Persistance et dégradabilité

Nº CAS	Substance			
	Méthode	Valeur	d	Source
	Évaluation			
5888-33-5	Exo-1,7,7-trimethylbicyclo[2.2.1]hept-2-yl acrylate			
		57%	28	
614-45-9	tert-butyl perbenzoate			
	aerob	70%	28	
	Facilement biodégradable, selon le test OCDE approprié.			

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage n-octanol/eau

Nº CAS	Substance	Log Pow
5888-33-5	Exo-1,7,7-trimethylbicyclo[2.2.1]hept-2-yl acrylate	4,52
868-77-9	méthacrylate de 2-hydroxyéthyle	0,47
24650-42-8	2,2-dimethoxy-1,2-diphenylethan-1-one	3,42
79-10-7	acide acrylique	0,35
110-16-7	acide maléique	-1,3
614-45-9	tert-butyl perbenzoate	3

FBC

Nº CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
110-16-7	acide maléique	<10		

12.4. Mobilité dans le sol

Cette information n'est pas disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets néfastes

Cette information n'est pas disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

Code d'élimination des déchets - Produit

080409 DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRES D'IMPRESSION; déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité); déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses; déchet dangereux

Code d'élimination des déchets - Résidus

080409 DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRES D'IMPRESSION; déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité); déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses; déchet dangereux

Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés

150110 EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS; emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément); emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus; déchet dangereux

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 3082
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Exo-1,7,7-trimethylbicyclo[2.2.1]hept-2-yl acrylate, acide acrylique)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	9
14.4. Groupe d'emballage:	III
Étiquettes:	9



Code de classement:	M6
Dispositions spéciales:	274 335 375 601
Quantité limitée (LQ):	5 L
Quantité exceptée:	E1
Catégorie de transport:	3
Nº danger:	90
Code de restriction concernant les tunnels:	-

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 3082
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Exo-1,7,7-trimethylbicyclo[2.2.1]hept-2-yl acrylate, acide acrylique)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	9
14.4. Groupe d'emballage:	III
Étiquettes:	9



Code de classement:	M6
Dispositions spéciales:	274 335 375 601
Quantité limitée (LQ):	5 L
Quantité exceptée:	E1

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 3082
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Exo-1,7,7-trimethylbicyclo[2.2.1]hept-2-yl acrylate, acide acrylique)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	9
14.4. Groupe d'emballage:	III
Étiquettes:	9



Dispositions spéciales:	274, 335, 969
Quantité limitée (LQ):	5 L
Quantité exceptée:	E1
EmS:	F-A, S-F

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 3082
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Exo-1,7,7-trimethylbicyclo[2.2.1]hept-2-yl acrylate, acrylic acid, prop-2-enoic acid)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	9
14.4. Groupe d'emballage:	III
Étiquettes:	9



Dispositions spéciales:	A97 A158 A197
Quantité limitée (LQ) (avion de ligne):	30 kg G
Passenger LQ:	Y964
Quantité exceptée:	E1
IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne):	964
IATA-Quantité maximale (avion de ligne):	450 L
IATA-Instructions de conditionnement (cargo):	964
IATA-Quantité maximale (cargo):	450 L

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT:	Oui



Matières dangereuses: @5888.33.5Pan, @0079.10.7Pan

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 40, Inscription 75

Directive 2004/42/CE relative à COV dans les vernis et peintures:	0 % 0 g/l

Législation nationale

Limitation d'emploi:	Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).
Classe risque aquatique (D):	2 - présente un danger pour l'eau

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Modifications

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 2,11,14.

Abréviations et acronymes

Org. Perox. C: Peroxyde organique, type C
Flam. Liq. 3: Liquides inflammables, catégorie de danger 3
Acute Tox. 4: Toxicité aiguë, catégorie de danger 4
Skin Corr. 1A: Corrosion cutanée, sous-catégorie 1A
Skin Irrit. 2: Irritation cutanée, catégorie de danger 2
Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves, catégorie de danger 1
Eye Irrit. 2: Irritation oculaire, catégorie de danger 2
Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée, catégorie de danger 1
STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie de danger 3
STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie de danger 2
Aquatic Acute 1: Danger pour le milieu aquatique, catégorie de danger: Toxicité aiguë 1
Aquatic Chronic 1: Danger pour le milieu aquatique, catégorie de danger: Toxicité chronique 1
Aquatic Chronic 3: Danger pour le milieu aquatique, catégorie de danger: Toxicité chronique 3

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Skin Irrit. 2; H315	Méthode de calcul
Eye Dam. 1; H318	Méthode de calcul
Skin Sens. 1; H317	Méthode de calcul
STOT SE 3; H335	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 1; H410	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H242	Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Information supplémentaire

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

(Toutes les données concernant les composants pertinents ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)